

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 JANVIER 2017
du 31 JANVIER 2017

La séance est ouverte par Marcel DESCOSY, Maire de Palau del Vidre.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Marcel DESCOSY**.

Présents : MM DESCOSY Marcel, GALAN Bruno, ROCA Jean, OCAMPO Renée, CHEMIN Claude Alexandra, ABULI Pierre, RIBES Florence, BEUSAERT Belinda, BERTRAND Huguette, BONAFE Nadine, FARRIOL Céline, FAURE Isabelle, MUNOZ Michel, PONS Antoine, RAMONET Pascal, SOULHOL Claude, JONQUERES D'ORIOLA Jean, VUILLEMIN Renaud,

Absents : MM CHARLES Olivier : procuration CHEMIN Claude Alexandra, GALLINAT Alain, ROLLAND Martine, SCHWERTZ Nathalie, NARGIEU Lydie : procuration PONS Antoine

Monsieur Jean ROCA a été désigné comme secrétaire.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Communications du Maire
- Avis sur le projet de SAGE Tech Albères
- Remboursement électricité parties communes MUGNANI Lionel
- Convention Communauté de Communes SIG
- Admission en non valeur
- Modification régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Délégation au maire de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Location appartements communaux
- PLU intercommunal Transfert de Compétences
- Convention utilisation espaces communaux à la CDC
- Demande de subventions Mise en Esthétique
- Demande de subventions FEDER changement luminaires
- Demande de subventions association

Il indique que le point relatif à la demande de subvention d'une association est reporté

Accord unanime de l'assemblée.

.....

1. Communications du Maire

Le Maire informe l'Assemblée de l'ordonnance d'expulsion de Monsieur LECOUFFE Frédéric du logement communal. Il indique que le projet de restauration du Tanyari (2 000 000€) sera financé à 80% par l'agence de l'eau.

2. Avis sur le projet SAGE Tech Albères

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 8 décembre 2016.

Ce Schéma vise notamment à atteindre un équilibre quantitatif durable des usages et les besoins des milieux aquatiques, à restaurer ou préserver leur bon fonctionnement, à maintenir ou retrouver la qualité de l'eau et à développer une stratégie de gestion intégrée du risque inondation.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré

DONNE un avis favorable au projet de SAGE.

3. Remboursement électricité parties communes MUGNANI Lionel

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors de l'installation de son commerce, Place de la République, Monsieur MUGNANI a installé un compteur qui prend en compte les parties communes de l'immeuble communal. Un compteur divisionnaire indique la consommation des parties communes qu'il conviendrait de lui rembourser au prorata.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré

Considérant la nécessité de rembourser la consommation électrique des parties communes.

ACCEPTE le remboursement au prorata de la consommation électrique des salles et parties communes appartenant à la mairie à Monsieur MUGNANI, au prorata des factures fournies.

4. Convention communauté de communes / SIG

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention émanant de la communauté de communes relative à la création et au financement d'un SIG commun. La participation communale s'élevant pour la 1^{ière} année à 5 793 euros.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

5. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le trésorier municipal demande l'inscription en non-valeur de la somme de 880,08 euros correspondant aux impayés de Madame CLAVERIA Madeleine, somme qui n'a pu être recouvrée.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré

ADMET en non-valeur la somme de 880,08 euros correspondant aux impayés de Madame CLAVERIA Madeleine.

6. Délégation louage de choses

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que l'article 2122.22 du CGCT permet certaines délégations de l'Assemblée délibérante au Maire.

Il propose que le conseil l'autorise à louer les appartements communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans afin de faciliter la gestion de ceux-ci.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré

Considérant l'utilité de la délégation demandée.

DONNE délégation au maire pour la location des appartements communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans.

1 voix contre : Monsieur MUNOZ Michel

7. Location appartements communaux

Monsieur le Maire indique que deux appartements communaux sont disponibles. Il propose de relouer :

- L'appartement situé place de la république à Monsieur MARCHAL Anthony pour un loyer de 335€ à compter du 1^{er} février 2017.
- L'appartement situé au 24 avenue Joliot Curie à Mademoiselle Garcia Jessica pour un loyer de 415€ par mois à compter du 1^{er} février 2017

Le Conseil Municipal, après délibéré
Sur proposition du Maire,

-AUTORISE :

- La location de l'appartement situé Place de la république
 - La location de l'appartement situé 24 avenue Joliot Curie
- Dit que la caution sera égale à un mois de loyer

-AUTORISE

le Maire à signer les faux afférents

8. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU l'avis du Comité Technique

Vu le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les indemnités forfaitaires complémentaires pour élection seront notamment maintenues.

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont établies en rapport avec :

- les fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception.
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Filière Administrative.

Catégorie A

Attaches territoriaux

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Direction Générale	42 600€	42 600€

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Chefs de service	19 860€	19 860€
Groupe 2	Adjoint chef de service	18 200€	18 200€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant ma ximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Chef d'équipe/Fonction opérationnelle spécialisée	12 600€	12 600€
Groupe 2	Fonctions opérationnelles	12 000€	12 000€

Filière Technique.

Les montants et plafonds seront déterminés lors de la parution des textes

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant ma ximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Chef d'équipe	A définir	A définir

Adjoints techniques territoriaux

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant ma ximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Fonction opérationnelle spécialisée	A définir	A définir

Filière Médico-sociale.

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant ma ximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Chef d'équipe	12 600€	12 600€

Filière Sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

GROUPE	Emplois	IFSE – Montant ma ximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Chef d'équipe/Fonction opérationnelle spécialisée	19 860€	19 860€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modalités ou retenues pour absence

Le RIFSEEP pourra être suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée lorsque l'absence sera supérieure à 10 jours.

4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

9. Demande de subvention FEDER

Le Maire rappelle à son conseil qu'un diagnostic énergétique sur l'éclairage public a été réalisé sur la commune. Cet audit faisait apparaître notamment la nécessité de remplacer les luminaires type néon et ceux à vapeur de mercure pour réduire la consommation énergétique dans une demande environnementale de préservation de la faune et de la flore.

Le remplacement de ces luminaires a un coût estimé à 152 500€ HT et est susceptible d'être financé par l'Europe (FEDER) à hauteur de 50%.

Le Maire propose de réaliser ce remplacement sur quatre années.

Le conseil municipal, après délibéré,

Considérant l'utilité économique et environnementale de ce projet

- **DONNE** son accord pour lancer l'opération

- **SOLLICITE** une subvention de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50% pour un montant global hors taxe du programme estimé à 152 500€.
- **DIT** que ce programme sera exécuté sur quatre ans.

10. Transfert de compétence / PLU Intercommunal

Monsieur le Maire indique à son conseil que la loi ALUR transfère la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme aux intercommunalités sauf si au moins 25% des communes représentant à minima 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par voie de délibération.

Il ajoute qu'il serait souhaitable de conserver cette compétence qui est un outil majeur du développement communal.

Le Conseil Municipal, Après délibéré

- **CONSIDERANT QUE** la compétence PLU mérite d'être conservée dans les compétences communales pour le développement du territoire.
- **S'OPPOSE** au transfert à la communauté de commune de la compétence PLU / Documents d'urbanisme.

11. Convention espaces communaux CDC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de délibération relatif à l'occupation des locaux communaux par les services de la Communauté de Communes (pôle enfance jeunesse).

Le conseil municipal, après délibéré

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le maire à signer celle-ci.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention

12. demande de subvention / mise en esthétique

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de mise en esthétique du chemin d'ortaffa, de la rue de la crouette, de la rue des jardins et de l'impasse des glaïeuls.

Le montant total de l'opération s'élève à 340 945.44€.

Le conseil municipal, après délibéré,

Considérant l'utilité du projet :

- **DONNE** son accord à la réalisation du projet.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

PRESENTS :

MARCEL DESCOSSY,

JEAN ROCA,

RENEE OCAMPO,

CLAUDE ALEXANDRA CHEMIN,

PIERRE ABULI,

FLORENCE RIBES,

BELINDA BEAUSAERT,

NADINE BONAFE,

CELINE FARRIOL,

ISABELLE FAURE,

JEAN JONQUERES D'ORIOLA,

MICHEL MUNOZ,

LYDIE NARGIEU,

ANTOINE PONSI,

PASCAL RAMONET,

MARTINE ROLLAND,

CLAUDE SOULHOL,

RENAUD VUILLEMIN,